

Procédure d'admission à l'orientation « Psychologie du conseil et de l'orientation »
du Master ès Sciences en Psychologie de l'UNIL

1. Conditions d'admission à cette orientation

Être titulaire d'un Bachelor of Science en psychologie, dont la psychologie correspond au moins à 120 crédits ECTS délivré par une Université suisse et rattaché à la branche d'études « psychologie » ou d'un titre jugé équivalent.

2. Nombre d'étudiant·e·s

28 étudiant·e·s au maximum sont admis·es chaque année académique.

3. Délais et modalités de postulation

L'admission à cette orientation implique l'envoi de deux dossiers, à des instances et délais différents. Les candidat·e·s doivent adresser :

- une demande d'admission/de transfert en Master de psychologie au Service des Immatriculations de l'UNIL (voir www.unil.ch/immat pour plus d'informations), et
- un dossier de candidature à l'orientation « Psychologie du conseil et de l'orientation » au Service de consultations de l'Institut de psychologie (voir adresse ci-dessous), à l'intention des membres de la Commission d'admission à l'orientation en Psychologie du conseil et de l'orientation.

Les délais pour la rentrée d'automne 2023 sont les suivants :

- La demande d'admission/de transfert en Master doit être adressée au Service des Immatriculations de l'UNIL d'ici au 30 avril 2023.
- Le dossier de candidature doit être adressé à la Commission d'admission à l'orientation en Psychologie du conseil et de l'orientation d'ici au 31 juillet 2023.

4. Contenu du dossier de candidature et procédure d'admission

Le dossier de candidature à cette orientation doit comprendre :

- a. Une lettre de motivation avec présentation du projet professionnel.
- b. Un curriculum vitae complet accompagné de toutes les annexes disponibles (certificat(s) de travail, éventuels rapports de stage, etc.).

Le dossier de candidature doit être envoyé **par courrier électronique sous forme numérisée (un seul pdf contenant tous les documents demandés)**, avant le 31 juillet 2023 au secrétariat du Service de consultations de l'Institut de psychologie, à l'adresse consultation-ip@unil.ch

Un accusé de réception est adressé à chaque candidat·e à réception de son dossier. Si aucun accusé de réception ne parvient au·à la candidat·e dans la semaine suivant l'envoi de son dossier, il·elle est prié·e de contacter le secrétariat du Service de consultations de l'Institut de psychologie pour s'assurer que son courrier électronique a bel et bien été reçu.

Si le dossier remis est incomplet, le secrétariat fixe un ultime délai au·à la candidat·e pour le compléter. Si le·la candidat·e ne complète pas son dossier dans le délai fixé, le dossier est refusé.

Pour toute question sur le dossier de candidature, les candidat·e·s peuvent contacter Mme Sylvie Franz (Sylvie.Franz@unil.ch).

5. Évaluation des dossiers

Si le nombre de candidature ne dépasse pas le nombre de places disponibles, toutes et tous les candidat·e·s sont en principe admis·es, sous réserve d'avoir préalablement obtenu leur Bachelor en psychologie et de remplir les conditions d'admissions fixées par le Service des immatriculations et inscriptions de l'UNIL. La Commission peut toutefois décider de rencontrer un·e candidat·e avant de se prononcer sur son admission.

Si le nombre de candidature est supérieur au nombre de places disponibles, la Commission fixe les critères pris en considération pour la sélection des candidat·e·s. La Commission se base dans tous les cas sur la lettre de motivation et le curriculum vitae fournis par le·la candidat·e. La Commission peut décider de fixer des critères additionnels tels que par exemple les résultats obtenus dans le cadre du bachelor. Les critères appliqués par la Commission sont les mêmes pour toutes et tous les candidat·e·s. La Commission peut décider de rencontrer un·e candidat·e avant de se prononcer sur son admission.

La Commission peut dans tous les cas demander des pièces complémentaires aux candidat·e·s (résultats académiques par exemple) si elle le juge nécessaire.

6. Entretiens éventuels

Les éventuels entretiens ont lieu entre la fin du mois d'août et le début du mois de septembre pour la rentrée d'automne.

7. Décision

Sur proposition de la Commission d'admission à l'orientation en Psychologie du conseil et de l'orientation, les responsables académiques de la formation statuent sur les dossiers de candidature. La Commission d'admission est composée du responsable de la formation, de deux autres enseignant·e·s de cette orientation de Master et d'au moins un·e représentant·e des milieux professionnels.

La décision d'admission de la ou du candidat·e est prononcée fin août-début septembre pour la rentrée d'automne.

8. Recours

Les étudiant·e·s qui ne sont pas admis·es dans l'orientation « Psychologie du conseil et de l'orientation » peuvent faire recours auprès de la Direction de l'UNIL dans les 10 jours suivant la réception de la décision les informant de ce refus.

Information à l'attention des étudiant·e·s admis·es dans l'orientation « Psychologie du conseil et de l'orientation » concernant l'exigence d'une expérience professionnelle de 12 semaines minimum pour l'obtention du titre de « Psychologue conseiller·ère diplômé·e d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière » : Le SEFRI (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation) exige que l'obtention du titre de « Psychologue conseiller·ère diplômé·e d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière » ne soit délivré qu'à des étudiant·e·s pouvant attester d'une expérience professionnelle de 12 semaines au minimum en dehors du champ de la psychologie. Ces douze semaines peuvent être composées de plusieurs emplois, y compris des emplois à temps partiel qui, cumulés, donnent l'équivalent de douze semaines à plein temps au minimum. Tout emploi officiel et rémunéré permet de répondre à cette exigence, sauf les emplois effectués dans le champ de la psychologie. Des stages (ou des emplois effectués dans le cadre du service civil) ne répondent en revanche pas à ces conditions.

Les étudiant·e·s dont la candidature à l'orientation « Psychologie du conseil et de l'orientation » a été acceptée doivent, dans le cadre de leur cursus de master, fournir à la conseillère aux études en psychologie, au plus tard à la fin de leur deuxième année d'études, des pièces justificatives confirmant qu'elles et ils peuvent attester de ces 12 semaines d'expérience professionnelle au minimum et s'inscrire à l'enseignement correspondant dans leur programme d'études. Cette expérience peut être effectuée avant ou pendant le Master en psychologie. Cet élément n'est pas un critère pris en considération dans l'évaluation des dossiers des étudiant·e·s déposant leur candidature à cette orientation.

KM/SHU/janvier2023